

DECISION DU PRESIDENT PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LACO-ORTHEZ

Le Président :

Vu la délibération du 22 mai 2014 par laquelle le conseil de la communauté de communes de Lacq-Orthez l'a chargé, par délégation et pour la durée de son mandat, de prendre les décisions prévues à l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales, dans les limites des compétences de la communauté de communes,

Vu la demande déposée par l'entreprise Valérie ALBERTINI d'occuper le bureau n° 11 de la pépinière d'entreprises d'Artix, située parc d'activités Eurolacq 64170 ARTIX, à partir du 15 mai 2019.

DECIDE

<u>Article 1</u>: de conclure avec l'Entreprise Valérie ALBERTINI, une convention d'occupation précaire et d'accompagnement pour le bureau 11 de la pépinière d'entreprises à Artix.

Article 2: de préciser que la convention prendra effet le 15 mai 2019 pour une durée de 24 mois, sous réserve de fournir un extrait-kbis et une attestation d'assurance pour ledit local.

Article 3 : de fixer le prix initial mensuel de la location de ce local à 74,69 € HT, ce loyer étant progressif conformément à l'article 8.1 de la convention d'occupation précaire et d'accompagnement. L'entreprise reste redevable d'un forfait de services à hauteur de 95 € HT/mois et des charges en sus.

Fait à Mourenx, le 6 mai 2019

Jacques CASSIAU-HAURIE



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 10/05/2019
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 10/05/2019